

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 0085 - 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Avenant n°1 à l'accord-cadre de transport des scolaires vers le centre aquatique communautaire le Grand 9 (St Philbert de Grand Lieu) et la piscine intercommunale de plein air Aqua 9 (Montbert), 2022-2024.

Par une décision du Bureau communautaire en date du 28 juin 2022, l'accord-cadre de transport des scolaires vers le centre aquatique communautaire le Grand 9 (St Philbert de Grand Lieu) et la piscine intercommunale de plein air Aqua 9 (Montbert), 2022-2024 a été attribué à l'entreprise Autocars Groussin, pour un montant maximum de commandes de 200 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre (24 mois).

L'avenant 1 a pour objet de corriger une erreur matérielle dans le Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP), pièce contractuelle de l'accord-cadre. En effet, il existe une incohérence entre le montant maximum de commande mentionné dans l'acte d'engagement (200 000€) et le montant maximum de commande indiqué dans le CCAP (180 000 €).

Aussi, l'article 1 (objet du marché) du Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP) est modifié comme suit :

« *Objet des services : Transport des scolaires vers le centre aquatique communautaire le Grand 9 (St Philbert de Grand Lieu) et la piscine intercommunale de plein air Aqua 9 (Montbert), 2022-2024.*

Lieu de prestation du service : Territoire de Grand Lieu Communauté, 44118

Le montant de commande total est limité à 200.000,00 € HT sur la durée de l'accord-cadre. »

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1er février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, pour approuver et conclure tous les avenants aux marchés, si l'avenant n'a pas d'incidence financière ou s'il conduit à une évolution du montant du marché initial inférieure à 5% ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté,

Article 1 – Approuve l'avenant n°1 à l'accord-cadre de transport des scolaires vers le centre aquatique communautaire le Grand 9 (St Philbert de Grand Lieu) et la piscine intercommunale de plein air Aqua 9 (Montbert), 2022-2024. L'avenant n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE194-P051022

Publié sur le site internet le : 11/10/22

Fait à La Chevrolière, le 5 octobre 2022,

Le Président,
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 07/10/2022
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté